

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **Numéro de version:** 1.0/CH-FR
- **Date de création:** 04.02.2015

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** Détachant moisissures
- **Assortiment:** MELLERUD CLASSIC
- **Code du produit** 2052000493
- **EAN:** 4004666000493
- **Types d'emballage:** 0,5 l flacon rectangulaire avec pistolet pulvérisateur

- **Numéro d'enregistrement**
Ce produit est un mélange. Numéro d'Enregistrement REACH voir section 3.

- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Secteur d'utilisation**
SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
- **Catégorie du produit**
PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
- **1.2.1 Emploi de la substance / de la préparation**
Biocide
Fongicide
Nettoyant-spécial
- **1.2.2 Utilisations déconseillées** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

- **Producteur/fournisseur :**
MELLERUD CHEMIE GmbH
Bernhard-Röttgen-Waldweg 20
41379 Brüggen
Germany

Telefon-Nr.: +49 (0)2163/950 90-0
Fax-Nr.: +49 (0) 2163/950 90-227
E-Mail: service@mellerud.de
www.mellerud.de

- **Importateur:**
SFS Unimarket AG
DistributionsService
Thaler Str. 67
CH-9424 Rheineck
Suisse

Telefon Nr. +41 71 886 28 28
Fax. Nr. +41 71 886 28 80
www.sfsunimarket.biz

- **Service chargé des renseignements :**
Département recherche & développement
E-Mail: labor@mellerud.de

(suite page 2)

Nom du produit Détachant moisissures

(suite de la page 1)

- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
- **Service d'information pour les symptômes d'intoxication:**
Centre suisse d'information toxicologique
numéro d'urgence national 145
- **Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:**
SFS Unimarket AG
0041-71-886 28 28 (Uniquement pendant les heures de bureau: Lundi au vendredi 8.00-16.00 Uhr.)

SECTION 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Ox. Liq. 3 H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE**
Xn; Nocif
R22: Nocif en cas d'ingestion.
.....
Xi; Irritant
R41: Risque de lésions oculaires graves.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS03 GHS05

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
peroxyde d'hydrogene
Isotridécanole, éthoxylé
- **Mentions de danger**
H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- **Conseils de prudence**
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

(suite page 3)

Nom du produit Détachant moisissures

- (suite de la page 2)
- P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- P501 Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

- **3.1 Substances** Ce produit est un mélange.

3.2 Mélanges

- **Description:** solution aqueuse, agents de blanchiment oxygénés, agents de surface

Composants contribuant aux dangers:

CAS: 7722-84-1 EINECS: 231-765-0 Reg.nr.: 01-2119485845-22-XXXX	peroxyde d'hydrogène en solution C R35 Xn R20/22 Xi R37 O R8 R5 ----- Ox. Liq. 2, H272 Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; STOT SE 3, H335	10,0%
CAS: 9043-30-5 NLP: 500-027-2	Isotridécanole, éthoxylé Xn R22 Xi R41 ----- Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302	1-<3%

Indications complémentaires :

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) \geq 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- **Indications générales :** Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

(suite page 4)

Nom du produit Détachant moisissures

(suite de la page 3)

- **après inhalation :**
Veiller à l'apport d'air frais
Si la respiration est difficile, un personnel qualifié peut donner de l'oxygène.
EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
- **après contact avec la peau :**
Laver immédiatement à l'eau.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin
- **après contact avec les yeux :**
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières 15 minutes au moins et consulter un médecin.
Protéger l'oeil intact
- **après ingestion :**
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment (seulement si la personne est consciente).
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

-
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Provoque des lésions oculaires graves.
Par contact possibilité de formation de taches blanches qui disparaîtront sans dommage pour la peau, picotements possibles.

-
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
 - **Moyens d'extinction:**
Le produit n'est pas combustible
Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'indendie à l'environnement.
 - **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :**
Aucune limitation concernant les agents d'extinction pour ce mélange.
 - **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
matériau oxydant– contribue à la combustion des autres matériaux.
-
- **5.3 Conseils aux pompiers**
 - **Equipement spécial de sécurité :**
Porter un appareil de protection respiratoire.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie
 - **Autres indications**
Risque d'éclatement du récipient en cas de fort échauffement: Danger d'explosion!
Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

(suite page 5)

Nom du produit Détachant moisissures

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations (suite de la page 4)

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à une aération suffisante
Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Porter un équipement de protection individuelle adéquat, voir Section 8.
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).
Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé
Les petites quantités peuvent être diluées dans de l'eau et déversées à l'égout.

SECTION 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas respirer le brouillard de pulvérisation.

· **Préventions des incendies et des explosions:**

Tenir à l'abri de la chaleur.
Le produit même ne brûle pas, il peut présenter de fortes propriétés comburantes dans certaines conditions.
Tenir/stocker à l'écart des vêtements/matières combustibles.
Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

· **Stockage :**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Stocker dans un endroit frais.
Ne conserver que dans le fût métallique d'origine

· **Indications concernant le stockage commun :**

Ne pas conserver avec des textiles
Ne pas stocker avec les matières inflammables
Ne pas conserver avec des métaux

· **Autres indications sur les conditions de stockage :**

Ne pas fermer les emballages de sorte qu'ils soient imperméables aux gaz
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré
Protéger contre les impuretés
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

(suite page 6)

Nom du produit Détachant moisissures

(suite de la page 5)

Stocker au frais, un fort échauffement provoquant montées en pression et risque d'éclatement

- **Température de stockage recommandée** : + 5 bis +20 °C
- **Classe de stockage** : 5.1 B

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Voir section 1.2.1

Trouvez davantage de produits sur www.mellerud.de

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 0,71 mg/m ³ , 0,5 ppm Valeur à long terme: 0,71 mg/m ³ , 0,5 ppm SSc;
--------------	--

- **DNEL** Pas de données disponibles.
- **PNEC** Pas de données disponibles.
- **Indications complémentaires :**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **8.2.1 Contrôles techniques appropriés**

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle. Voir section 7.1.

· **8.2.2 Equipement de protection individuel :**

Des vêtements de protection appropriés doivent être choisis en fonction de la concentration et de la quantité de substance manipulée.

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

- Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
- Protection préventive de la peau par un onguent
- Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- Conserver à part les vêtements de protection.
- Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
- Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
- Prévoir un lavabo sur le lieu de travail
- Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau
- Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

· **Protection respiratoire :**

- Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.
- Protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard

· **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :**

Filtre à gaz spécial NO-P

(suite page 7)

Nom du produit Détachant moisissures

(suite de la page 6)

L'entrepreneur doit s'assurer que la maintenance, le nettoyage et le contrôle des dispositifs de protection respiratoire sont exécutés conformément aux instructions du fabricant. Ces mesures doivent être correctement documentées.

· Protection des mains :



Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374).

· Matériau des gants

Caoutchouc naturel (Latex)

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm

· Temps de pénétration du matériau des gants

> 480 min

En cas de contact direct avec le produit, des gants de protection chimique sont recommandés selon la norme EN 374, par exemple Vital 117 (MAPA GmbH). En cas de contact prolongé ou répété, tenir compte qu'en pratique, le temps de pénétration peut s'avérer considérablement plus court que celui annoncé dans la norme EN 374. Toujours vérifier que les gants de protection sont bien adaptés aux spécificités du poste de travail (stress mécanique ou thermique, propriétés anti-statiques, etc..). Les gants doivent être remplacés aux premiers signes de faiblesse. Nous recommandons de remplacer régulièrement les gants à usage unique et d'élaborer avec l'aide d'un fabricant de gants ou de l'INRS des consignes au poste de travail pour le port des gants.

· Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:

Caoutchouc naturel (Latex)

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,2$ mm

· Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants en tissu épais

Gants en cuir

· Protection des yeux :



Lunettes de protection hermétiques conforme EN 166.

· 8.2.3 Limitation et contrôle de l'exposition environnementale Voir les sections 6 et 7.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· 9.1.1 Aspect:

Forme :

Liquide

Couleur :

Jaune

· Odeur :

Fruitée

· Seuil olfactif:

Non déterminé.

(suite page 8)

Nom du produit Détachant moisissures

(suite de la page 7)

· 9.1.2 Données importantes pour la sécurité:	
· valeur du pH à 20 °C:	2,5< pH≤4,0
· Modification d'état	
· Point de fusion :	non déterminé
· Point d'ébullition :	101,5 °C
· Point d'éclair :	Pas d'importance au niveau sécurité.
· Inflammabilité (solide, gazeux) :	Non applicable.
· Température d'inflammation :	Non déterminé.
· Température de décomposition :	Non déterminé.
· Auto-inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· Limites d'explosion :	
· inférieure :	Non applicable.
· supérieure :	Non applicable.
· Propriétés comburantes	Comburante (favorise l'incendie)
· Pression de vapeur :	Non déterminé.
· Densité à 20 °C:	1052 kg/m ³ (ISO 387)
· Densité relative. à 20 °C	1,052
· Densité de vapeur.	Non déterminé.
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	entièrement miscible
· Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non applicable.
· Viscosité :	
· dynamique à 20 °C:	40,4 mPas (berechnet)
· cinématique à 20 °C:	15 s (DIN 53211/4)
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité** Voir section 10.3.

· **10.2 Stabilité chimique**

· **Décomposition thermique / conditions à éviter :**

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
Lumière

· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions aux alcalis et aux métaux
Réactions aux impuretés
Réactions aux matières organiques

(suite page 9)

Nom du produit Détachant moisissures

(suite de la page 8)

Réactions au contact des graisses et huiles

· **10.4 Conditions à éviter**

Forte chaleur.
Fort réchauffement.

· **10.5 Matières incompatibles:**

Au contact de métaux comme le fer, le bronze, le cuivre, le chrome, le zinc, le manganèse, l'aluminium et l'argent et autres catalytiques métaux et leurs sels, le produit se décompose rapidement en libérant de l'oxygène, spécialement en milieu basique (pH 7 ou plus).

· **10.6 Produits de décomposition dangereux:**

hydrogène
Oxygène
en cas d'incendie: voir section 5

SECTION 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

· **Toxicité aiguë :**

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

Oral	ATE mix	>5000 mg/kg (Méthode de calcul)
Dermique	ATE mix	>5000 mg/kg (Méthode de calcul)
Inhalatoire	ATE mix dust/mist	15 mg/l/4 h (Méthode de calcul)
		Vapeur

7722-84-1 peroxyde d'hydrogene

Oral	LD50	1193 mg/kg (rat) (US EPA Guidelines (PB82 -232984, August 1982)) 35 %ige Lösung (IUCLID)
Dermique	LD 50	>2000 mg/kg (rat) 35%ige Lösung (IUCLID)
Inhalatoire	ATE mix dust/mist	1,5 mg/l/4 h (ATE)

9043-30-5 Isotridécanole, éthoxylé

Oral	LD50	500 mg/kg (ATE)
Dermique	LD 50	> 2000 mg/kg (lapin) CESIO

· **Évaluation/Classification du mélange:**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

· **Effet irritant/corrosif:**

· **de la peau :**

7722-84-1 peroxyde d'hydrogene

Résultat/évaluation	Hautätzend (Kategorie 1A)	(lapin) EU-RAR (2003); ECETOC Special Report 10 (1996)
---------------------	---------------------------	---

(suite page 10)

Nom du produit Détachant moisissures

(suite de la page 9)

9043-30-5 Isotridécanole, éthoxylé

Résultat/évaluation	Keine Reizwirkung (Nicht eingestuft)	(Source: FDS Fournisseurs) Le contact prolongé ou répété peut causer le dégraissage et l'assèchement de la peau qui peut cause une dermatite.
---------------------	--------------------------------------	--

· **Évaluation/Classification du mélange:**

Légèrement irritant (mais ne relevant pas d'une classification).

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

· **des yeux :**

7722-84-1 peroxyde d'hydrogene

Résultat/évaluation	Irreversible Wirkungen am Auge (Kategorie 1)	(lapin) EU-RAR (2003); ECETOC Special Report 10 (1996)
---------------------	--	---

9043-30-5 Isotridécanole, éthoxylé

Résultat/évaluation	Irreversible Wirkungen am Auge (Kategorie 1)	(Source: FDS Fournisseurs)
---------------------	--	----------------------------

· **Évaluation/Classification du mélange:**

Effet fortement irritant avec risque d'une affection grave des yeux.

Lésions oculaires graves, catégorie 1. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

· **Sensibilisation :**

7722-84-1 peroxyde d'hydrogene

Résultat/évaluation	Nicht sensibilisierend	(-) EU-RAR (2003); ECETOC Special Report 10 (1996)
---------------------	------------------------	---

9043-30-5 Isotridécanole, éthoxylé

Résultat/évaluation	Nicht sensibilisierend	(Source: FDS Fournisseurs)
---------------------	------------------------	----------------------------

· **Évaluation/Classification du mélange:**

Aucun effet de sensibilisation connu.

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

· **Toxicité à dose répétée** Non testé

· **Évaluation/Classification du mélange:**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

· **Cancérogénicité** Non testé

· **Évaluation/Classification du mélange:**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

· **Mutagénicité** Non testé

· **Évaluation/Classification du mélange:**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

(suite page 11)

Nom du produit Détachant moisissures

(suite de la page 10)

- **Toxicité pour la reproduction** Non testé
- **Évaluation/Classification du mélange:**
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

SECTION 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
Nous ne disposons pas de données quantitatives concernant la écotoxicité de ce produit.

· **Toxicité aquatique :**

7722-84-1 peroxyde d'hydrogene

EC50/24h	7,2 mg/l (Daphnia magna (puce d'eau)) Rohstoff-SDB
IC50/72 h	2,5 mg/l (algue) Rohstoff-SDB
LC50/96 h	37,4 mg/l (poisson) (Get. Gabelwels (Ictalurus punctatus))

9043-30-5 Isotridécanole, éthoxylé

EC50/48 h	>1-10 mg/l (Daphnia magna (puce d'eau)) (OECD 202)
EC50/72 h	>1-10 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algae)) (OECD 201)
LC50/96 h	>1-10 mg/l (Cyprinus carpio (Carpe)) (OECD 203)

- **Évaluation/Classification du mélange:**
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

7722-84-1 peroxyde d'hydrogene

Biologische Abbaubarkeit	>99 % (-) (OECD 209) Wasserstoffperoxid ist als leicht biologisch abbaubar einzustufen und erfüllt das „10-Tage-Fenster“.
--------------------------	--

9043-30-5 Isotridécanole, éthoxylé

Biologische Abbaubarkeit	>60 % (OECD 301) facilement biodégradable (valeur de la littérature)
--------------------------	---

- **Évaluation/Classification du mélange:**
Le produit est aisément biodégradable.
Toutes les valeurs chiffrées relatives aux effets écolo-toxiques se rapportent aux substances pures.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

7722-84-1 peroxyde d'hydrogene

log Pow	-1,5 (Méthode de calcul) Eine Bioakkumulation ist nicht zu erwarten (log Pow <1). (EU-RAR (2003))
---------	--

- **Évaluation/Classification du mélange:** Bioaccumulation n'est pas à prévoir.

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 12)

Nom du produit Détachant moisissures

(suite de la page 11)

· **Autres indications écologiques :**

· **Indications générales :**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

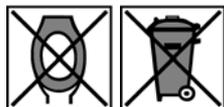
SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Elimination selon les directives communautaires 75/442/CEE et 91/689/CEE relatives aux déchets et aux déchets dangereux dans les versions respectivement en vigueur.

· **13.1.1 Élimination appropriée / Produit:**

Recommandation :



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

· **Liste des propositions pour le Code déchets/désignations des déchets selon le CED::**

07 00 00	DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE
07 06 00	déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques
07 06 01*	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

· **13.1.2 Élimination appropriée / Emballage:**

· **Recommandation :**

Eliminer l'emballage vide et rincé conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets.

(suite page 13)

Nom du produit Détachant moisissures

(suite de la page 12)

- **Produit de nettoyage recommandé :**
Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

SECTION 14: Informations relatives au transport

· No ONU	
· ADR, IMDG	UN2984
· 14.2 Nom d'expédition des Nations unies	
· ADR	UN2984 PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE
· IMDG	HYDROGEN PEROXIDE, AQUEOUS SOLUTION
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR	
	
· Classe	5.1 (O1)
· Étiquette	5.1
· IMDG	
	
· Class	5.1
· Label	5.1
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG	III
· Dangers pour l'environnement:	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· Indice Kemler :	50
· No EMS :	F-H,S-Q
· Segregation groups	Peroxides
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	5L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3

(suite page 14)

Nom du produit Détachant moisissures

(suite de la page 13)

· Code de restriction en tunnels	E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN2984, PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE, 5.1, III

SECTION 15: Informations réglementaires

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Réglementations de l'UE:**

Règlement (CE) no 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
Règlement (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

· **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

agents de blanchiment oxygénés	5 - 15%
agents de surface non ioniques, phosphonates	< 5%
parfums (D-LIMONENE)	

· **Règlement (UE) no 528/2012 le marché et l'utilisation des produits biocides:**

Ce produit est un biocide au sens du règlement (UE) no 528/2012. Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

· **Le type de formulation:** Concentrés liquides

· **Substances actives:** peroxyde d'hydrogene 100 g/L

· **Types des Produits Biocides:**

Type de produits 2: Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

· **Les catégories d'utilisateurs auxquels le produit biocide est limité:**

Ménages privés / public général / consommateurs

· **Prescriptions nationales :**

· **Ordonnance sur les produits biocides (OPBio, SR 813.12):**

· **N° d'autorisation (Suisse):** CHZN0763

· **Indications sur les restrictions de travail :**

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes

Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et pour celles qui allaitent

· **Classe de pollution des eaux :**

Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant

(suite page 15)

Nom du produit Détachant moisissures

(suite de la page 14)

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

Loi fédérale du 15 décembre 2000 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Loi sur les produits chimiques, LChim), RS 813.1

Ordonnance du 18 mai 2005 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim), RS 813.11

Ordonnance du 18 mai 2005 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides (Ordonnance sur les produits biocides, OPBio), RS 813.12

Ordonnance du 27 février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM), RS 814.012

Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux), RS 814.20

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations· **16.1 Indications de changement:** Adapter au règlement (CE) 1272/2008.· **16.2 Teneur en taux de R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral):**

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

R20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.

R22 Nocif en cas d'ingestion.

R35 Provoque de graves brûlures.

R37 Irritant pour les voies respiratoires.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

R5 Danger d'explosion sous l'action de la chaleur.

R8 Favorise l'inflammation des matières combustibles.

· **16.3 Remarques pour formation:** Formation générale à la sécurité.· **16.4 Références bibliographiques et sources de données:**

Les données bibliographiques et/ou les rapports de recherche sont disponibles auprès du fabricant.

FDS des fournisseurs de Matières Premières

Règlement (CE) Non 1907/2006, relatif au registre, l'évaluation, l'autorisation et la restriction les substances et les préparations chimiques (REACH).

Règlement (CE) 1272/2008, sur la classification, étiquetage et emballage substances et mélanges.

Directive 1999/45/CE, sur le rapprochement des dispositions légales, réglementaires et administratives des États membres relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage de préparations dangereuses.

Directive 67/548/CEE, relative au rapprochement des dispositions légales, réglementaires et administratives en matière de classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses.

GESTIS base de données chimique (www.dguv.de/bgia/de/gestis/stoffdb/index.jsp)

Gefahrstoffinformationssystem, GisChem (www.gischem.de)

(suite page 16)

Nom du produit Détachant moisissures

(suite de la page 15)

ECHA (echa.europa.eu)

La base de données des substances dangereuses des États fédéraux (GDL) (<http://www.gefahrstoff-info.de>)

CEFIC ERICards Database (<http://www.ericards.net>)

· **16.5 Autres Informations:**

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

· **Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE)N° 1207/2008 [CLP]:**

Ox. Liq. 3, H272: analogue à classification le transport de marchandises dangereuses

Eye. Dam. 1, H318: Méthode de calcul

· **Service établissant la fiche technique :** Département recherche & développement

· **Contact :**

Herr Christian Geerlings
geerlings@mellerud.de

Herr Robert Winkler
winkler@mellerud.de

· **16.6 Acronymes et abréviations:**

ETA Estimation de la toxicité aiguë

ADR Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures

CEN Comité européen de normalisation

C&E Classification et étiquetage

CLP Classification Labelling Packaging [Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008]

CAS Numéro du Chemical Abstract Service

COM Commission européenne

CMR Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSA Évaluation de la sécurité chimique

CSR Rapport sur la sécurité chimique

DNEL Dose dérivée sans effet

DPD Directive 999/45/CE relative aux préparations dangereuses

DSD Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses

DU Utilisateur en aval

DUCC Groupe de coordination des utilisateurs en aval de produits chimiques

EEE Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)

ECB European Chemicals Bureau (Bureau européen des produits chimiques)

ECHA Agence européenne des produits chimiques

Numéro CE Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)

EINECS Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

ELINCS Liste européenne des substances chimiques notifiées

FR Norme européenne

PE Parlement européen

NQE Norme de qualité environnementale

(suite page 17)

Nom du produit Détachant moisissures

(suite de la page 16)

FDSe Fiche de données de sécurité étendue (FDS avec SE joint)
 UE Union européenne
 Euphrac Catalogue européen de phrases normalisées
 CED Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)
 SEG Scénario d'exposition générique
 SGH Système général harmonisé
 SH Santé humaine
 IATA Association internationale du transport aérien
 OACI-TI Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
 IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses
 IMSBC Code maritime international des cargaisons solides en vrac
 TI Technologies de l'information
 IUCLID International Uniform Chemical Information Database (Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées)
 IUPAC Union internationale de chimie pure et appliquée
 CCR Centre commun de recherche
 Kow Coefficient de partage octanol-eau
 CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
 DL50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
 EL Entité légale
 LCS limite de concentration spécifique
 LCG limite de concentration générique
 LoW ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htmListe de déchets (voir)
 LR Lead Registrant (Déclarant principal)
 F/I Fabricant/Importateur
 EM État membre
 FS Fiche signalétique
 CO Conditions opératoires
 OCDE Organisation de coopération et de développement économiques
 OCDE-GTNM Groupe de travail sur les nanomatériaux manufacturés de l'OCDE
 VLEP Valeur limite d'exposition professionnelle
 OSHA Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
 PBT Persistant, bioaccumulable et toxique
 PEC Concentration prédite sans effet
 PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet
 EPI Équipement de protection individuelle
 R(Q)SA Relation (quantitative) structure-activité
 REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
 RID Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises)
 RIP REACH Implementation Project (Projet de mise en oeuvre de REACH)
 RMM Mesure de gestion des risques
 APR Appareil de protection respiratoire
 FDS Fiche de données de sécurité
 FEIS Forum d'échange d'informations sur les substances
 PME Petites et moyennes entreprises
 STOT Toxicité spécifique pour certains organes cibles
 (STOT) RE Exposition répétée
 (STOT) SE Exposition unique
 SVHC Substances extrêmement préoccupantes
 UIC Union des Industries Chimiques
 NU Nations Unies
 VCI Fédération allemande de l'industrie chimique

(suite page 18)



Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Page : 18/18

Date d'impression : 04.02.2015
Révision: 04.02.2015

Nom du produit Détachant moisissures

vPvB Très persistant et très bioaccumulable (suite de la page 17)
CH/FR